

Public

- Conducteur expérimenté avec une utilisation régulière des PEMP de catégorie A

Prérequis

- Vérification par l'employeur de l'aptitude médicale du salarié (service de santé au travail)
- Justification d'une formation à la conduite des PEMP

Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis

Durée

- 7 heures

Modalités et méthodes pédagogiques

- En langue française
- Présentiel

Qualité des évaluateurs

- Testeurs experts métier

Documents remis

- Sans objet

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation

Nous contacter

www.aftral.com
0809 908 908



R486 – Test CACES® PEMP Cat. A

Cat. A : PEMP à élévation verticale

Objectifs généraux

- ◆ Evaluer les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des PEMP de catégorie A

Les plus de la prestation



- ◆ Infrastructures et des moyens matériels permettant de reproduire les conditions réelles de travail
- ◆ Délivrance (si résultat positif) d'une autorisation de conduite pré-remplie à compléter par l'employeur
- ◆ Accès via « controle.aftral.com » à la vérification de l'authenticité du CACES® délivré
- ◆ Des moyens matériels performants et innovants

Mode d'évaluation des acquis

- ◆ Evaluation finale sanctionnée par le passage d'un test théorique et pratique

Validation

- ◆ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) – Recommandation R486 catégorie A, si résultat positif
- ◆ Sans niveau spécifique
- ◆ Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans objet
- ◆ Equivalences, passerelles, débouchés : <https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/7000>
- ◆ Code RS : 7000
- ◆ Certificateur : Institut National Recherche Sécurité (date de décision : 18/12/2024)
- ◆ Code Certif Info : 106679



Agrément

- ◆ GLOBAL Certification®

PROGRAMME

N°		DUREE
0	Identifier les objectifs et étapes de la session de test CACES®	/
- Vérification de l'identité et du respect des prérequis - Présentation du déroulement des épreuves théoriques et pratiques		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia

N°	OBJECTIF	DUREE
1	Evaluer les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des PEMP de catégorie A	7 h 00
Test CACES® R486 - Epreuve théorique - Connaissances générales - Technologie et stabilité des PEMP - Exploitation des PEMP - Entretien - Épreuves pratiques Catégorie A - Prise de poste et mise en service - Adéquation - Mise en place, conduite, manœuvres - Fin de poste – Maintenance		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques PEMP Infrastructure adaptée

ATTESTATION DE FORMATION INTERNE A LA CONDUITE EN SECURITE

L'entreprise, représentée par :

(nom, prénom, fonction)

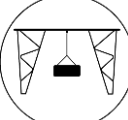
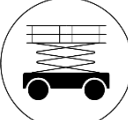
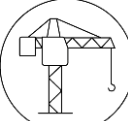
Atteste que :

(Nom, Prénom)

A bénéficié d'une formation spécifique et adaptée

lui permettant de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique
nécessaires

à la conduite en sécurité des matériels de manutention et/ou engins ci-dessous :

	☐ Engins de chantier	Catégorie(s) :
	☐ Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant	Catégorie(s) :
	☐ Grues mobiles	Catégorie(s) :
	☐ Ponts roulants	Catégorie(s) :
	☐ PEMP	Catégorie(s) :
	☐ Grue à tour	Catégorie(s) :
	☐ Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	Catégorie(s) :
	☐ Grues de chargement	

Fait à,
le.....

(Cachet de l'entreprise et signature)

En cas de réalisation des tests CACES® en dehors d'un centre AFTRAL certifié, les moyens techniques joints sont à mettre à disposition afin de répondre aux exigences de tests CACES®.

CACES® R486-A

Annexe 1 : Moyens, locaux et matériels

**Dans le cas de tests réalisés en « intra »
ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition,
la signature de l'offre de formation vaut acceptation du présent document,
celui-ci vaut convention de mise à disposition.**

EXIGENCES RELATIVES A L'ORGANISATION DES EPREUVES DE TESTS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU CACES®

- Durée de mise à disposition : elle correspond à la durée de l'offre de formation.
- Périodes de mise à disposition exclusive : elles sont identiques à la durée de l'offre de formation.
- Accord pour la mise en place des circuits de déroulements des tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à mettre en place des circuits de déroulement de tests CACES® tels que définis dans les Recommandations et annexes.
- Autorisation non restrictive d'accueil de tiers (candidats, personnels, auditeurs, certificateurs COFRAC ...)
- Conditions d'accès et de stationnement des équipements utilisés pour les tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à organiser l'accès et le stationnement des engins utilisés pour le passage des tests.
- Autorisation de communication et de publicité pour les activités CACES® : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à communiquer sur ses activités CACES®, sous réserve du respect de toutes réglementations applicables, et de ne pas engager la responsabilité de l'entreprise d'accueil.

Dans le cas de tests réalisés en « intra » ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition, les pièces permettant de justifier de l'adéquation du site aux exigences du référentiel de certification doivent être archivées dans le dossier de la session de test

- Moyens requis : installations, équipement, surface et matériels nécessaires à la réalisation des tests + les documents réglementaires des engins utilisés
- Déclinaison des zones de déroulement de test et des circuits par catégorie

« Extrait Recommandation R486 »

Lorsque les épreuves sont réalisées dans une entreprise utilisatrice, le chef de cette entreprise et le dirigeant de l'OTC doivent procéder à une inspection commune des lieux de travail, des installations et des matériels mis à la disposition de l'OTC afin d'analyser les risques liés à l'interférence entre les activités de l'OTC et celles de l'entreprise. Ils arrêtent alors, d'un commun accord et avant le début de l'intervention, un plan de prévention écrit comportant les mesures à prendre par chacun pour prévenir les risques identifiés.

Lorsque les épreuves sont réalisées sur un chantier soumis à coordination SPS, le PPSPS de l'entreprise de travaux doit mentionner l'intervention de l'OTC et indiquer les mesures prises pour prévenir les risques identifiés. Dans les deux cas, une attention particulière doit notamment être portée :

→ à la vérification conjointe des conditions d'assurance du testeur de l'OTC et des salariés de l'entreprise durant la réalisation des tests CACES®,

→ à la vérification par l'entreprise de la portée et de la validité de l'autorisation de conduite du testeur,

→ au respect des obligations réglementaires applicables à la PEMP, notamment lorsqu'elle appartient à l'entreprise et est prêtée ou louée à l'OTC (voir 3/3/1/2 §1) :

- maintien en état de conformité, matérialisé par la remise à l'OTC d'un certificat de conformité établi par le chef de l'entreprise à chaque mise à disposition,
- maintien en état de conservation, attesté par un rapport de vérification générale périodique valide, vierge ou complété par un document attestant de la levée des observations,
- présence d'une notice d'instructions.

Equipements, surfaces et matériels pour réaliser les épreuves théoriques et pratiques des CACES® R486			
	Cat A	Cat B	Cat C
Salle	• Une salle aérée, éclairée et maintenue à une température de confort, équipée de chaises et tables en nombre adapté (au minimum pour 7 personnes), avec une source d'eau potable permettant de délivrer au moins 3 litres d'eau fraîche par personne et par jour • Un local adapté permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver pour être à température à l'arrivée des salariés le matin • Des sanitaires hommes et femmes séparés, aérés, éclairés et chauffés, disposant d'une arrivée d'eau chaude pour se laver les mains.		
PEMP représentative	PEMP de type 1 groupe A • Hauteur de plancher ≥ 5 m • Avec stabilisateurs manuels amovibles ET PEMP de type 3 groupe A • Hauteur de plancher ≥ 9 m	PEMP de type 1 groupe B • Hauteur de plancher ≥ 6 m • Déport ≥ 4 m • Avec stabilisateurs ET PEMP de type 3 groupe B • Hauteur de plancher ≥ 9 m • Déport ≥ 6 m	PEMP de type 1 groupe A ou B • Avec stabilisateurs ET PEMP de type 3 groupe B • Hauteur de plancher ≥ 9 m • Déport ≥ 6 m
Surface	• 200 m²		
Signalisation	• 2 panneaux de signalisation (1 stop et 1 panneau indicateur de sens de circulation)		
Sol	• Adapté (planéité, pente, nature...) à la stabilisation et à la circulation des 2 PEMP utilisées		
Mises en situation (Voir la maquette pédagogique ci-dessous)	Paroi verticale • (Longueur ≥ 4 m) x (Hauteur ≥ 5 m)		
	Paroi horizontale • (Longueur ≥ 4 m) x (Largeur ≥ 3 m) • Hauteur ≥ 5 m		
	Aire limitée au sol (2 faces latérales) • Largeur $\leq$ Largeur PEMP + 1 m • Longueur $\leq$ Longueur PEMP + 1 m • Hauteur $\geq 1,10$ m		
	Espace limité (2 parois horizontales //) • (Longueur ≥ 3 m) x (Largeur ≥ 3 m) • Distance $\leq 3,50$ m • Base située à une hauteur ≥ 3 m		
Camion ou remorque	• Porte-engin adapté (dimensions, charge utile, rampes...) à la PEMP de type 3 utilisée (en option pour les cat A ou B)		